

Institut supérieur privé des sciences paramédicales

SYSTEME D'EVALUATION DES ETUDIANTS

1. Unité d'Enseignement et système des crédits

Chaque cursus comprend un nombre défini d'unités d'enseignement (**UE**). C'est l'unité de base du système d'étude telle que définie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Chaque UE comprend des matières qui sont des Eléments Constitutifs de l'Unité d'Enseignement (**ECUE**). Les ECUE peuvent être :

- des enseignements théoriques
- des travaux dirigés (TP)
- des travaux pratiques (TP)
- des stages, et/ou
- des projets sous forme de projet ou mémoire de fin d'études.

L'enseignement est réparti en UE fondamentales et UE Transversales.

- Unités fondamentales : Elles représentent les $\frac{3}{4}$ du volume horaire global de l'enseignement. Elles contiennent les disciplines liées fondamentalement à l'intitulé du cursus et assurent la formation de base.
- Unités Transversales : Elles représentent $\frac{1}{4}$ du volume horaire global de l'enseignement. Elles apportent une formation complémentaire dans divers domaines : anglais, informatique, droit de l'Homme et culture de l'entreprise.

Chaque UE est dotée d'un nombre de crédits. Le nombre de crédits attribué est proportionnel au volume d'heures de cours, TP, TP, et de travail personnel que nécessite l'UE concernée. Les crédits sont aussi attribués aux stages ou au projet/mémoire de fin d'études.

Chaque semestre d'enseignement vaut 30 crédits. La licence vaut donc 180 crédits et le master 120 crédits.

Le passage d'une année d'enseignement (deux semestres) à un niveau supérieur peut se faire si l'étudiant a **validé au moins 45 crédits, à condition de valider les 15 crédits restants l'année suivante.**

2. Evaluation

L'évaluation peut se faire soit par contrôle continu, soit par contrôle mixte.

2.1. *L'évaluation par contrôle continu exclusif:*

Elle concerne les unités de matières fondamentales (anglais, droits de l'Homme, informatique...) et les TP. Ce régime d'évaluation applique les taux suivants :

- 90% de devoirs surveillés
- 10% sous d'autres formes de tests (interrogations orales, exposés, exercices...).

Ce régime comprend 2 devoirs surveillés par UE. L'organisation des devoirs surveillés est faite par l'administration et est planifiée au cours du semestre.

L'étudiant qui n'aura pas eu la moyenne dans les UE soumises au régime du contrôle continu, pourra les repasser au cours de la session de rattrapage.

2.2. *L'évaluation par contrôle mixte :*

Le contrôle mixte consiste en une évaluation des UE par devoirs surveillés **ET** examens. Le taux appliqué est le suivant :

- 70% examens
- 30% contrôle continu

Les examens comportent deux sessions :

- une session principale d'examen à la fin de chaque semestre (janvier et mai)
- une session de rattrapage

3. Modalités de passage

Les conditions d'admission aux examens de fin d'année sont régies par la réglementation en vigueur relative à l'organisation universitaire et notamment l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur du 30 juin 2009.

Il existe deux systèmes :

- **Système de compensation** : le système de compensation consiste à calculer la moyenne générale selon les coefficients. Il faut que l'étudiant passe toutes les matières des deux semestres de l'année.
- **Système de capitalisation** : selon le système de capitalisation, une UE est définitivement capitalisée dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Ceci aboutit à l'obtention de ses crédits.

1^{ère} année

Seront déclarés admis aux examens de fin d'année à la session principale ou la session de contrôle pour passer en 2^{ème} année :

- les étudiants qui ont obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 et n'ayant pas une note éliminatoire.
- les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à condition de totaliser 45 crédits /60 et n'ayant pas de note éliminatoire, seront déclarés admis au rachat.

2^{ème} année

Seront déclarés admis aux examens de fin d'année à la session principale ou la session de contrôle pour passer en 3^{ème} année de Licence ou pour obtenir leur diplôme de Master :

- les étudiants qui ont obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 et n'ayant pas de note éliminatoire.
- les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à condition de totaliser 45 crédits /60 et n'ayant pas de note éliminatoire, seront déclarés admis au rachat.
- Dans tous les cas la validation des crédits objet de rachat en 1^{ère} année est obligatoire pour le passage en 3^{ème} année.

3^{ème} année

Seront déclarés admis au diplôme de licence appliquée en sciences paramédicales :

- les étudiants qui ont obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 et n'ayant pas de note éliminatoire.
- les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à condition de totaliser 45 crédits/60 et n'ayant pas de note éliminatoire, seront déclarés admis au rachat.
- Dans tous les cas, la validation des crédits objet de rachat en 3^{ème} année est obligatoire pour l'admission au diplôme de licence appliquée en sciences paramédicales.

4. La session de rattrapage

Les étudiants qui ne sont pas admis à la session principale passeront la session de rattrapage, après inscription préalable dans les délais fixés par l'administration, en précisant la ou les matières à passer.

Les étudiants doivent s'inscrire aux épreuves qu'ils veulent repasser à la session de rattrapage, et ce, dans les délais fixés par la direction.

Chaque année, une note d'information, accompagnée du formulaire d'inscription à la session de rattrapage en relation avec l'année universitaire concernée, est publiée sur notre site web, à la section « notes d'information aux étudiants ». Le formulaire est également disponible au Centre Montplaisir – 1^e étage.

A la session de rattrapage, l'étudiant ne refait que les épreuves touchant les éléments constitutifs de l'UE qu'il n'a pas obtenus dans la session principale.

L'étudiant conserve la meilleure note obtenue entre la session principale et la session de rattrapage.

Les notes de contrôle continu peuvent être prises en compte si elles sont profitables à l'étudiant (notes supérieures à celles de la session de rattrapage).

5. La session de capitalisation des crédits

Elle se déroule conjointement avec la session de rattrapage. Elle est ouverte aux étudiants qui sont admis au rachat l'année passée et à ceux qui veulent capitaliser les crédits des UE dont la moyenne est inférieure à 10/20.

L'accès à cette session est tributaire d'une inscription préalable dans les délais fixés par l'administration.

Chaque année, une note d'information, accompagnée du formulaire d'inscription à la session de crédits en relation avec l'année universitaire concernée, est publiée sur notre site web, à la section « notes d'information aux étudiants ». Le formulaire est également disponible au Centre Montplaisir – 1^e étage.